

(²)

(N° 164.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1892.

GRANDE NATURALISATION.

—

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

—

Messieurs,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, sur la demande de grande naturalisation portée au feuillet n° 6 et soumise à la prise en considération par la Chambre.

Le Secrétaire,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

—

N° D'ORDRE DU PROJET.	DATE et NUMÉRO DU RAPPORT CONCERNANT LA DEMANDE.	PROJET DE LOI.
4	26 avril 1892, n° 154.	<p style="text-align: center;">Léopold II,</p> <p style="text-align: center;">ROI DES BELGES,</p> <p style="text-align: center;"><i>À tous présents et à venir, Saluo,</i></p> <p>Vu la demande du sieur GEORGES-ADOLPHE HANICOTTE, agent de change, à Hornu (Hainaut), né à Bethune (France), le 13 mars 1863, tendant à obtenir la grande naturalisation;</p> <p>Vu le § 1^{er} de l'article 2 de la loi du 6 août 1881 ;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par l'article 6 de la même loi ont été observées ;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>La grande naturalisation est accordée au sieur GEORGES-ADOLPHE HANICOTTE.</p>